

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie Service régional de l'information statistique, économique et territoriale

Fiche n° 5 Nom de la source : Montants des aides PAC

Service ressource : ASP / SSP Ministère de l'Agriculture

Résumé

Chaque année, toute personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole (conditions cumulatives) peut prétendre au bénéfice des aides de la Politique Agricole Commune. Ces aides sont réparties en 2 piliers. Le premier concerne **les aides directes** en lien avec la production, le second est tourné vers **des soutiens spécifiques** (aux productions fragilisées, aux zones difficiles, à ceux qui s'engagent à un certain respect de l'environnement, aux nouveaux installés, etc.).

Champs, échelons de représentativité, périodes

Population (unités statistiques)

Ensemble des exploitants agricoles ayant déposé un dossier PAC et remplissant les conditions d'éligibilité au bénéfice des aides directes et/ou indirectes.

Les données dont localisées au siège de l'exploitation agricole.

Pour chaque bénéficiaire (exploitation individuelle ou sous forme sociétaire) sont fournies les données suivantes :

- n° pacage
- localisation du siège de l'exploitation
- la surface déclarée
- pour les aides découplées (anciennement DPU) : le nombre détenu, montant théorique et montant perçu
- pour les aides couplées du 1er pilier : l'assiette de paiement, le montant perçu
- pour les aides du 2nd pilier : l'assiette de paiement, montant de la part Feader, montant de la part nationale et montant net perçu

NB : les aides existantes dépendent de la législation en vigueur, il n'est donc pas possible de toutes les citer dans cet encart

Echelons de représentativité

Exploitation dépositaire d'un dossier PAC en France y compris dans les départements d'outre-mer.

ATTENTION en vertu du secret statistique aucune donnée à l'échelle de l'exploitation ne sera fournie.

Dès lors l'échelon de représentativité devient - a minima - la commune du siège de l'exploitation.

Périodes, périodicité

Annuelle

Règles de diffusion

Règles du secret

Le secret statistique est appliqué sur les données, pour tous les échelons géographiques dès lors qu'une valeur concerne moins de 3 exploitations, ou si 85% de cette valeur est issue d'une exploitation.

Le secret induit est appliqué de façon à ne pas déduire les valeurs masquées par différence entre deux valeurs non soumises au secret statistique.

Pour les taux et les évolutions, le secret statistique est appliqué dès lors que le numérateur ou le dénominateur est soumis au secret statistique.

Pour les données sur les montants perçus, le secret statistique s'applique dès lors que l'échantillon souhaité regroupe moins de 3 exploitations et/ou que l'une d'elles perçoivent au moins 85 % du montant total.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie Service régional de l'information statistique, économique et territoriale

Limites d'utilisation

Limites, précautions d'usage

Les aides perçues sont conditionnées par la législation en vigueur.

La réforme de la PAC engagée dès 2015 entraine une rupture de série.

Données et dessins de fichiers

Exception faite du n° pacage, n° Siret et de la localisation de l'exploitation qui sont des variables récurrentes, toutes les autres variables fournies dans les fichiers dépendent de la législation en vigueur. Il n'est donc pas possible de fournir un dessin de fichier.